

- Vu Le Code de l'éducation ;
- Vu L'art. L712-1 et l'art L712-2 du code de l'Education ;
- Vu Les articles R.712-1 à R.712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;
- Vu Les statuts de l'Université Rennes 2 ;
- Vu Le règlement intérieur de l'Université Rennes 2
- Vu L'arrêté de fermeture administrative n° 2018.393 du 9 mai 2018
- Vu L'arrêté de fermeture administrative n° 2018.394 du 14 mai 2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE RENNES 2

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° 2018.393 et n° 2018.394 sont abrogés.

Article 2 : Les bâtiments suivants du campus Villejean sont accessibles uniquement aux personnels :

- Bâtiments C, D, I, L, M, O, P, S, T
- Bâtiment A (à l'exception des amphithéâtres qui sont fermés)
- Bâtiment B (à l'exception du hall et des amphithéâtres qui sont fermés)
- Bâtiment E (par la passerelle du L)
- Bâtiment N (par la passerelle du A)
- BU centrale (uniquement pour les personnels du SCD) et BU d'UFR (uniquement pour les personnels du SCD).

Article 3 : Les bâtiments F, G et R du campus Villejean sont fermés.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, également communiquée à Madame le Recteur de l'académie de Rennes, Chancelière des Universités.

Rennes, le 15 mai 2018

Olivier David

A blue ink signature of Olivier David, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a final flourish.

Président de l'Université Rennes 2